

AFFICHAGE DES MARQUES DE COMMERCE



ÊTES-VOUS EN RÈGLE?

Modifications apportées au *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*

Si vous affichez une marque de commerce uniquement dans une autre langue que le français, vous devrez l'accompagner d'un générique, d'un descriptif ou d'un slogan en français aussi visible et lisible que la marque.

Vous avez jusqu'au 24 novembre 2019 pour apporter des changements.

Pour en savoir plus, téléphonez au 1 888 873-6202
ou téléchargez le guide d'information au www.oqlf.gouv.qc.ca/marques-commerce.



GÉNÉRIQUE



DESCRIPTIF



SLOGAN



AUTRE MENTION



MARQUE DE COMMERCE

Combinaison de lettres, de mots, de sons ou de symboles qui différencie les produits et services d'une entreprise de ceux des autres.

Source : Site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.